

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	35	39

N° 34/2017

OBJET : Composition du bureau de la communauté de communes Lèze Ariège – Annulation de la délibération n°05/2017 du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le 07 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 28 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Floréal MUNOZ, François NOWAK, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Carole LAFUSTE, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Jean-Pierre BASTIANI donne procuration à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Anne FIGUEROA à Monsieur Alain RIVELLA, Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Monsieur Serge DEMANGE, Madame Danielle TENSA à Monsieur René AZEMA.

ABSENTS : Mesdames Nadine BARRE, Marie-Christine BERDOU-ESCOURROU, Sylvie BOUTILLIER, Messieurs Bertrand COURET, Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, René PACHER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 05/2017 prise en conseil communautaire du 31 janvier 2017 déterminant la composition du bureau communautaire.

Il informe les membres de l'assemblée que, dans un courrier en date du 17 février 2017, Monsieur le sous-préfet a fait certaines observations concernant cette délibération. Le contrôle de légalité reproche au conseil communautaire de prévoir dans sa rédaction la qualité des autres membres du bureau, ce qui porte atteinte au principe de l'élection de l'ensemble des membres du bureau par l'organe délibérant au scrutin secret uninominal à trois tours.

Le Président invite donc les membres de l'assemblée à annuler cette délibération n°05/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 05/2017 déterminant la composition du bureau de la communauté de communes Lèze Ariège prise en conseil communautaire du 31 janvier 2017.

Fait et délibéré à la salle du Conseil du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS